

HONORAIRES

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

GESTION : 6.00% HT soit 7.2 % TTC du montant des encaissements

Ces honoraires seront réduits à **5.5 % HT, soit 6.6 % TTC**

- Si nous sommes syndic de la copropriété
- S'il s'agit d'une maison d'habitation
- Si 2 lots ou plus sont donnés à gérer

Si 2 des 3 dernières conditions sont réalisées, nos honoraires sont de **5% HT soit 6% TTC**.

En cas de suivi de travaux, de sinistres et de déplacement pour aider à l'ouverture ou au relevé des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité : à la vacation, soit 84 TTC/heure.

En cas de suivi de travaux supérieurs à 3 000 € TTC, 3.6% TTC pour le suivi administratif et financier du montant des travaux, réduit à 1.2% TTC si le mandant utilise les services d'un maître d'œuvre.

OPTION LOYERS IMPAYES et DEGRADATIONS IMMOBILIERES : 3% TTC du montant des encaissements.

HONORAIRES DE LOCATION

A USAGE D'HABITATION

Honoraires LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et rédaction du bail : 8€/m²

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3€/m²

Le montant total de ces honoraires est plafonné à un mois de loyer hors charges.

Si les coordonnées du locataire sont fournies par le propriétaire, les honoraires du locataire ne seront pas dus.

Honoraires PROPRIETAIRE

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et rédaction du bail : 8€/m²

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3€/m²

Le montant total de ces honoraires est plafonné à un mois de loyers hors charges .

Honoraires d'entremise et de négociation : 1€/m² plafonnés à 50€ TTC

Si le dernier locataire est resté moins de 12 mois consécutifs, la totalité des honoraires est réduit de moitié.

A USAGE COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL : 20% HT du loyer annuel, soit 24% TTC

HONORAIRES DE TRANSACTION – TOUT TYPE DE LOCAUX

Prix de vente net vendeur compris entre :	% Honoraires TTC (si nous ne sommes pas syndic de la copropriété)	% Honoraires TTC (si nous sommes syndic de la copropriété)
0 et 100 000 €	10% avec un minimum de 2 000€	9% avec un minimum de 2 000€
100 001 et 150 000 €	9%	8%
150 001 et 200 000 €	8%	7%
200 001 et 250 000 €	7%	6%
250 001 et 300 000 €	6%	5%
300 001 et 450 000 €	5%	4%
Au-delà de 450 001 €	4%	3%

HONORAIRES DE SYNDIC

Notre contrat de syndic est conforme à la loi ALUR. Compte-tenu de la spécificité de chaque résidence, nous établissons nos honoraires sur devis.